

COMMUNE DE MONDRAGON
(Département de Vaucluse)

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONDRAGON

Dossier n° PC 084 078 18 N0019

NOTE n°2

*en réponse aux avis de la DREAL Auvergne
Rhône-Alpes, et du SDIS de Vaucluse*

Novembre 2020

CN'AIR, filiale 100%



2, rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

Contact : Nicolas DALISSON - 04 26 23 11 06 - n.dalisson@cnr.tm.fr

Dans son courrier du 21 septembre 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse a indiqué les prescriptions suivantes afin de remédier aux anomalies et lacunes constatées dans le dossier :

- 1°) Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m.
 - L'accès au site se fait par le Nord depuis la voie communale par une voie existante en enrobé d'environ 7m de large. Un débroussaillage sera réalisé et maintenu si nécessaire de part et d'autre sur une largeur de 10m. Cf PC2.3 (Annule et Remplace) et PC4.
- 2°) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
 - De quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau) ;
 - D'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.
 - En plus des pistes principales de 5m de large permettant une circulation à l'intérieur du site et un accès aux bâtiments électriques, une piste secondaire de 5m de large a été ajoutée au plan de masse, permettant d'atteindre à moins de 100m tout point de la centrale photovoltaïque. Cf PC2.2 (Annule et remplace).
- 3°) Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieure à 60m (Cf. Annexe RO).
 - Bien que des aires de retournement soient prévues, il n'existe plus aucune voie en impasse après l'ajout des pistes secondaires. Cf PC2.2 (Annule et remplace)
- 4°) Permettre au moyen d'une voie périphérique de 5m de large externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.
 - Une voie périphérique de 5m de large (en partie existante) entourant les 2 îlots qui composent la centrale photovoltaïque a été ajoutée au plan de masse. Cf PC2.2 (Annule et remplace)
- 5°) Mettre en place un PI normalisé à moins de 100m de l'accès au site ou mettre en place une réserve d'eau de 120m³ minimum ou une aire d'aspiration dans le Rhône accessibles aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration, conforme au cahier des charges du SDIS et conforme aux fiches n°4, 10, 11a ou 11c de l'annexe n°1 du RDDECI.
 - Une aire d'aspiration dans le Rhône a été ajoutée au plan de masse. Elle est positionnée au sud du projet, à une distance d'environ 80m et accessible directement depuis la voie périphérique. Elle sera munie d'une prise d'aspiration conforme au cahier des charges du SDIS et des fiches précitées. Cf PC2.2 (Annule et remplace)
- 6°) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
 - Le système d'ouverture du portail sera présenté au SDIS pour validation avant sa mise en place.
- 7°) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation.
 - Le site sera muni d'un système de vidéosurveillance sur les bâtiments électriques et les entrées. Un système de coupure à distance sera mis en place.
- 8°) Prévoir l'enfouissement des câbles électriques de restitution au réseau.
 - Le raccordement depuis le poste de livraison jusqu'au réseau est sous la responsabilité du gestionnaire de réseau. Ce raccordement est néanmoins généralement enfoui.
- 9°) Isoler le poste de liaison par des parois CF°2h.
 - Ces éléments seront mis en place.

- 10°) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
 - Ces éléments seront mis en place.
- 11°) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
 - Ces éléments seront mis en place.
- 12°) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
 - Ces éléments seront mis en place.
- 13°) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
 - Ces éléments seront mis en place.
- 14°) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...)
 - Ces éléments seront mis en place.
- 15°) Contrôler et faire dégager la végétation excédentaire ou morte située dans le lit des rivières, ruisseaux ou ravins, pour la section au droit du site et le long de la clôture. Le nettoyage des berges incombe aux riverains, qui sont propriétaires de la rivière jusqu'à la moitié du lit.
 - Ces opérations seront effectuées dans le cadre de l'entretien du site.
- 16°) Déplacer le projet hors de la zone d'aléa très fort, compte-tenu notamment du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle ;
 - Toutes les installations sensibles (postes électriques, structures photovoltaïques) ont été placées en dehors de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en vigueur et respectent les préconisations du PPRI.
- 17°) Disposer les équipements sensibles au-dessus de la cote de référence, et renforcer l'ancrage au sol dans les zones d'aléa faible.
 - Les structures photovoltaïques ont été surélevées de manière à maintenir les équipements sensibles (panneaux photovoltaïques, boîtes de jonction) au-dessus de la cote de référence, conformément au règlement du PPRI en vigueur.

Dans un avis transmis le 18 décembre 2019 relatif à la note complémentaire déposée en mai 2019, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (Service Eau, Hydroélectricité, Nature) a formulé une demande de précisions sur la caractérisation des zones humides et les impacts du projet sur ces milieux :

- En complément de la note déposée en mai 2019, une nouvelle note, annexée à ce dossier, répond à cette demande de précisions.

LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES

- A) ANNULE ET REMPLACE_PC 2.2** : Plans masse (projet) modifié
- B) ANNULE ET REMPLACE_PC 2.3** : Plans d'accès modifié
- C) ANNULE ET REMPLACE_PC 3** : Coupes modifiées
- D) COMPLEMENT_PC 11** : Note complémentaire – expertise zones humides